Assemblée extraordinaire des membres du 23 avril 2026

Procès-verbal

I. Ouverture de l'assemblée

Ouverture de l'assemblée à 18 h 47 le *23 avril 2026*.

II. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire doit respecter un délai minimal de quarante-huit (48) heures et indiquer, en plus de la date, de l'heure et de l'endroit de l'assemblée, les sujets qui y seront abordés. Seuls ces sujets pourront être traités.

L'avis a été envoyé le *19 avril 2026* par courriel. L'avis de convocation est donc conforme.

III. Vérification du droit de présence et du quorum

Présents :

a. *Patrick Dubois (président)*
b. Mylène Charbonneau (trésorière)
c. *Roxanne Lamothe (responsable des communications)*
d. *Marie-Ève Loyer (céduleur)*
e. *Marianne Renaud (responsable des officiels)*
f. *Pierre-Antoine Villeneuve*
g. *Henri LeBlanc*
h. Claude Junior Fréchette

Huit (8) membres sont présents. Le quorum est atteint et l'assemblée est dûment constituée.

IV. Proposition de changements aux règlements généraux

Le président rappelle le but de l'assemblée, soit de discuter des modifications proposées aux règlements généraux et de se prononcer sur leur adoption.

Les membres présents ont pris connaissance des modifications proposées aux règlements généraux avant l'assemblée. Aucune question n'est soulevée.

Il est proposé d'adopter les modifications aux règlements généraux telles que présentées.

Proposée par *Patrick Dubois*, appuyée par *Mylène Charbonneau,* adoptée *à l'unanimité*.

V. Ajournement

Levée de l'assemblée à *18 h 50*, proposée par *Patrick Dubois*, appuyée par *Roxanne Lamothe*.